

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL35

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 6

☐ À l'alinéa 44, rétablir ainsi le 8° :

« 8° Le comité national trames vertes et bleues prévus à l'article L.371-2 du code de l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le SRCE étant intégré au SRADDET, il semble cohérent de prévoir une consultation du Comité national trames vertes et bleues compétent pour son élaboration, comme l'avait adopté l'Assemblée en première lecture